

## CERTAINS ASPECTS DES LOIS NATIONALES OU RÉGIONALES SUR LES BREVETS\*

## 3) Activité inventive (caractère non évident)

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Afrique du Sud	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Albanie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier à la date de priorité eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes de brevet albanaises publiées ultérieurement et portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Algérie	Pour l'homme du métier, l'invention ne découle pas de façon évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Allemagne	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Andorre	L'invention n'est pas évidente pour une personne du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Arabie saoudite	Une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, compte tenu de l'état de la technique relatif à la demande de brevet, elle n'est pas évidente pour une personne du métier. L'état de la technique est constitué de tous les éléments mis à la disposition du public, où que ce soit dans le monde, par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen par lequel la connaissance de l'invention est réalisée. Cela doit être avant la date de dépôt de la demande de brevet ou la date de priorité.
Argentine	Il y a activité inventive lorsque le processus de création ou ses résultats ne découlent pas de manière évidente de l'état de la technique pour une personne normalement compétente dans le domaine technique en cause.

\* Les indications données sont tirées des textes de loi (par exemple une loi sur les brevets faisant partie d'un code de la propriété intellectuelle). Les textes du droit dérivé, tels que les règlements d'application des lois, n'ont pas été consultés.

**À DES FINS D'INFORMATION UNIQUEMENT** : les éléments et informations du présent tableau ont été établis et dressés par le secrétariat du Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI à des fins d'information uniquement. Le tableau n'expose pas les dispositions juridiques complètes des lois sur les brevets des États membres ni dans leurs termes précis. Certaines de ces indications peuvent ne pas correspondre aux évolutions les plus récentes en la matière. Veuillez consulter les textes de loi correspondants des différents États membres pour compléter les présentes indications.

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Arménie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier à partir de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par toute information disponible avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes arméniennes de brevet d'invention publiées ou acceptées ultérieurement, portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Australie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier à la lumière des connaissances communes générales en Australie ou ailleurs uniquement, ou combinées à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par les informations provenant de documents et d'actes accessibles au public avant la date de dépôt (date de priorité) que ce soit en Australie ou ailleurs, et comprend les combinaisons de deux ou plusieurs éléments de l'art antérieur que l'homme du métier aurait pu raisonnablement combiner avant la date de priorité de la revendication concernée.
Autriche	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou un autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Azerbaïdjan	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique.
Bahreïn	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier possédant des compétences normales eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Barbade	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier possédant des compétences normales eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public sous une forme tangible, par une description orale ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Biélorus	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par toutes les informations mises à disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité).
Belgique	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Belize	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Bhoutan	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier possédant des compétences normales eu égard à l'état de la technique pertinent pour la demande dans laquelle l'invention est revendiquée. L'état de la technique comprend tous les éléments divulgués au public, partout dans le monde, par la publication sous une forme tangible, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen, avant la date de dépôt ou, le cas échéant, la date de priorité, de la demande dans laquelle l'invention est revendiquée.

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Bolivie (État plurinational de)	L'invention n'est ni évidente, ni dérivée d'une manière évidente de l'état de la technique pour un homme du métier possédant des connaissances normales du domaine en cause. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation, d'une commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Bosnie-Herzégovine	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Brésil	L'invention ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique pour un homme du métier. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Bulgarie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Canada	L'invention ne doit pas être évidente pour un homme du métier par rapport aux informations divulguées au public a) plus d'un an avant la date de dépôt de la demande, par le déposant ou une personne ayant obtenu de lui l'information à cet égard, et b) avant la date de dépôt (date de priorité) par une personne non mentionnée sous a).
Chili	Une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si elle n'est pas évidente pour une personne du métier ni ne découle de façon évidente de l'état de la technique.
Chine  Hong Kong Chine	L'invention comporte des éléments essentiels d'importance primordiale représentant un progrès notable par rapport à l'état de la technique; le modèle d'utilité comporte des éléments essentiels représentant un progrès. L'état de la technique est défini comme l'ensemble des techniques connues du public avant la date de dépôt (date de priorité) en Chine ou à l'étranger.  L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier compte tenu de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt (date de priorité) par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen.
Chypre	The invention is not obvious to a person skilled in the art having regard to the prior art. The prior art consists of everything made available to the public in a written or other graphic form, or by oral description, use or in any other way before the filing date (priority date).

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Colombie	L'invention n'est pas évidente si, pour une personne agissant d'office et possédant les connaissances normales dans le domaine technique en cause, l'invention n'avait pas été évidente et n'avait pas été manifestement déduite de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Costa Rica	Les inventions sont considérées comme impliquant une activité inventive si, pour un homme du métier, elles ne sont pas évidentes d'après l'état de la technique pertinent. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué ou mis à la disposition du public, où que ce soit dans le monde et par quelque moyen que ce soit, avant la date de dépôt de la demande de brevet au Costa Rica ou, selon le cas, avant la date de priorité applicable.
Côte d'Ivoire	Une invention est considérée comme résultant d'une activité inventive si, pour un homme du métier ayant des connaissances et une habileté moyennes, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique à la date du dépôt de la demande de brevet (date de priorité). L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public, quel que soit le lieu, le moyen ou la manière, avant le jour du dépôt de la demande de brevet (date de priorité).
Croatie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Danemark	L'invention diffère fondamentalement de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Dominique	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public par une description orale ou écrite, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Égypte	L'activité inventive n'est pas définie.
El Salvador	Pour une personne normalement compétente dans le domaine technique en cause, l'invention n'aurait pas été évidente ou n'aurait pas pu découler d'une manière évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué ou rendu accessible au public par une publication sous forme tangible, une divulgation orale, la vente ou la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) ainsi que le contenu des demandes de brevet salvadoriennes publiées ultérieurement et portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Équateur	L'invention n'est ni évidente, ni dérivée d'une manière évidente de l'état de la technique pour une personne possédant les compétences normales dans le domaine technique en cause. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, une commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Espagne	L'invention ne découle pas de l'état de la technique d'une manière évidente pour un homme du métier. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public en Espagne ou à l'étranger par une description écrite ou orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Estonie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
États-Unis d'Amérique	<p><b>Pour les demandes déposées à partir du 16 mars 2013 (après la loi de promotion de l'invention (AIA)) :</b>  Le brevet d'une invention revendiquée ne peut être obtenu si les différences entre l'invention revendiquée et l'état de la technique sont telles que l'invention revendiquée dans son ensemble aurait été évidente avant la date de dépôt effective de l'invention revendiquée pour une personne normalement compétente dans le domaine de la technique à laquelle l'invention revendiquée appartient.</p> <p><b><u>Pour les demandes déposées avant le 16 mars 2013 (avant la loi de promotion de l'invention Leahy-Smith (AIA)) :</u></b></p> <p><b>1. Un brevet ne peut être obtenu si les différences entre l'invention et l'état de la technique sont telles que l'objet considéré dans son ensemble aurait été évident au moment où l'invention a été faite pour une personne normalement compétente dans le domaine en cause. L'état de la technique est constitué par :</b></p> <p>a) une invention qui était connue ou utilisée par des tiers aux États-Unis d'Amérique ou brevetée ou décrite dans une publication imprimée aux États-Unis d'Amérique ou dans un pays étranger, avant que le déposant ait fait l'invention;</p> <p>b) une invention qui était brevetée ou décrite dans une publication imprimée aux États-Unis d'Amérique ou dans un pays étranger ou utilisée publiquement ou en vente aux États-Unis d'Amérique, plus d'un an avant la date de dépôt;</p> <p>c) une invention abandonnée par le déposant;</p> <p>d) une invention qui était brevetée ou protégée par un certificat d'auteur d'invention objet d'une demande déposée par le déposant ou ses représentants légaux ou ses cessionnaires dans un pays étranger plus de 12 mois avant la date de dépôt;</p> <p>e) une invention qui a été décrite dans une demande de brevet des États-Unis d'Amérique publiée déposée par un tiers ou dans une demande de brevet déposée par un tiers avant que le déposant ait fait l'invention (pour les demandes internationales selon le PCT, uniquement si elles désignent les États-Unis d'Amérique et sont publiées en anglais);</p> <p>f) pendant une procédure de collision, un autre inventeur établit que, avant la date de l'invention, il a réalisé l'invention et ne l'a pas abandonnée, tenue secrète ou dissimulée, ou un autre inventeur a réalisé l'invention aux États-Unis d'Amérique avant la date de l'invention et il ne l'a pas abandonné, tenue secrète ou dissimulée.</p> <p><b>2. Les objets élaborés par des tiers visés à l'alinéa 1) e) et f) n'excluent pas la brevetabilité lorsque l'état de la technique pertinent appartient à la même personne ou fait l'objet d'une obligation de cession à la même personne.</b></p>
Éthiopie	<p>Une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, compte tenu de l'état de la technique antérieur pertinent pour la demande, elle n'avait pas été évidente pour une personne possédant des compétences normales dans la technique.</p>
Fédération de Russie	<p>L'invention ne doit pas être évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par toutes les informations mises à la disposition du public avant la date de priorité.</p>

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Finlande	L'invention diffère fondamentalement de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui est mis à la disposition du public par écrit, dans des exposés, une utilisation publique ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
France	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation publique ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Géorgie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par les données mises à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation publique ou un autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Ghana	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou d'autres moyens non écrits avant la date de dépôt (date de priorité).
Grèce	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Guatemala	Pour un homme du métier, l'invention n'est pas évidente et ne peut pas être déduite de manière évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué ou mis à la disposition du public où que ce soit dans le monde, par tout moyen, avant la date de dépôt (date de priorité) ainsi que par le contenu des demandes de brevet antérieures déposées auprès du service d'enregistrement qui portent une date de dépôt antérieure (date de priorité), sous réserve que les demandes de brevet aient été publiées.
Honduras	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier et ne découle pas de l'état de la technique de manière évidente. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public, par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Hongrie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite, une communication orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Inde	Un élément d'une invention qui comporte un progrès technique par rapport aux connaissances existantes ou qui revêt une importance économique ou les deux et qui rend l'invention non évidente pour un homme du métier.
Indonésie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique à la date de dépôt (date de priorité).
Irlande	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Islande	L'invention diffère fondamentalement de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par écrit, dans des exposés, par une utilisation publique ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Israël	L'invention n'apparaît pas comme évidente pour l'homme du métier moyen compte tenu des informations publiées avant la date de dépôt (date de priorité).
Italie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Japon	L'invention n'aurait pas pu être facilement réalisée par un homme du métier moyen à partir de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui, avant la date de dépôt (date de priorité), était connu du public ou publiquement exploité, publié ou mis à la disposition du public par des lignes de télécommunication électriques.
Jordanie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier moyen eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Kazakhstan	Une invention implique une activité inventive si, compte tenu de l'état de la technique, elle n'est pas évidente pour une personne du métier.
Kenya	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou d'autres moyens non écrits avant la date de dépôt (date de priorité).
Lettonie	Un spécialiste du domaine pourrait établir que l'invention ne découle pas d'une façon évidente d'un niveau technique antérieur, constitué de tout ce qui a été mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale ou une utilisation avant la date de dépôt (date de priorité).
Liechtenstein	L'invention ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). (conformément aux accords conclus avec la Suisse et l'Espace économique européen (EEE))
Lituanie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier.
Luxembourg	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt.
Madagascar	L'invention n'est pas évidente par rapport à l'état de la technique, ni pour une personne du métier normalement compétente, s'agissant des moyens utilisés, de son application, de la combinaison des moyens ou du produit qui en fait l'objet, ou encore de son résultat industriel.



Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
<b>Malaisie</b>	L'invention n'aurait pas été évidente pour une personne normalement compétente dans le domaine technique eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une publication écrite, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Malte</b>	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public sous une forme écrite ou une autre forme graphique, une description orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Maroc</b>	Si, pour un homme du métier, l'invention ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen, avant la date de dépôt de la demande de brevet au Maroc ou d'une demande de brevet déposée à l'étranger et dont la priorité est valablement revendiquée.
<b>Maurice</b>	L'invention n'est pas évidente pour une personne normalement compétente dans le domaine eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public par une publication sous forme tangible, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Mexique</b>	L'invention sera le résultat d'une activité inventive. On entend par activité inventive le processus créatif dont les résultats ne peuvent pas être déduits de façon évidente de l'état de la technique par une personne du métier.
<b>Mongolie</b>	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier.
<b>Mozambique</b>	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Nicaragua</b>	L'invention n'est pas évidente pour une personne compétente dans le domaine technique en cause et ne peut pas être déduite de manière évidente de l'état de la technique existant. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué ou rendu accessible au public sous une forme quelconque avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Nigéria</b>	L'invention ne découle pas de manière évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Norvège</b>	L'invention diffère fondamentalement de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par écrit, dans des exposés, par une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). Cependant, en ce qui concerne certaines demandes antérieures (état de la technique non divulgué), il suffit que la nouvelle demande ait un caractère nouveau.

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Nouvelle-Zélande	Une invention, dans la mesure où elle fait l'objet d'une revendication, implique une activité inventive si elle n'est pas évidente pour une personne du métier compte tenu de l'état de la technique. L'état de la technique, pour l'activité inventive, est constitué de tout ce qui a été mis à la disposition du public avant la date de priorité de la revendication, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs.
Oman	L'invention revendiquée considérée dans son ensemble n'aurait pas été évidente pour une personne du métier à la date de dépôt (date de priorité) compte tenu des différences et des similitudes entre l'invention revendiquée et l'état de la technique.
Ouganda	L'invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, eu égard à l'état de la technique pertinent pour la demande dans laquelle les inventions sont revendiquées, elle n'est pas évidente pour une personne du métier à la date de dépôt de la demande ou, si la priorité est revendiquée, à la date à laquelle la priorité a été valablement revendiquée pour cette demande.
Ouzbékistan	L'invention ne découle pas de façon évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par toutes les informations accessibles d'une façon générale avant la date de dépôt (date de priorité).
Pakistan	Une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si elle n'est pas évidente pour une personne du métier avant la date de la demande de brevet, compte tenu de tout ce qui fait partie de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public où que ce soit dans le monde par une publication tangible ou une divulgation orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité), le contenu des mémoires descriptifs et des documents de priorité complets déposés au Pakistan publiés au Journal officiel, dès acceptation des demandes de brevet et des savoirs traditionnels développés ou existants disponibles ou détenus par une communauté locale ou autochtone.
Panama	Pour une personne normalement compétente dans le domaine technique en cause, l'invention n'est pas évidente et ne doit pas non plus découler de façon évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué ou rendu accessible au public par une publication tangible, une divulgation orale, la vente ou la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité), ainsi que le contenu des demandes de brevet panaméennes publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Papouasie–Nouvelle-Guinée	L'invention est le résultat d'une activité inventive qui, compte tenu des connaissances générales communes, ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public par une publication tangible, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Paraguay	L'invention ne dérive pas d'une manière évidente ou obvia de l'état de la technique pour une personne normalement compétente dans le domaine technique en cause. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués au public ou mis à la disposition de celui-ci, que ce soit dans le monde, par la publication sous forme tangible, la divulgation orale, la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet paraguayennes publiées ultérieurement portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.
Pays-Bas	L'invention est le résultat d'une activité inventive qui ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Pérou	L'invention ne découle pas de façon évidente de l'état de la technique pour une personne normalement compétente dans le domaine technique en cause. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Philippines	Une invention implique une activité inventive si, compte tenu de l'état de la technique, elle n'est pas évidente pour une personne du métier à la date du dépôt ou à la date de priorité de la demande dans laquelle l'invention est revendiquée.
Pologne	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou une divulgation par un tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Portugal	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou une divulgation par un tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). Pour évaluer l'activité inventive, le contenu des demandes de brevet et de modèle d'utilité non publiées portant une date de dépôt antérieure à celle de la demande de brevet déployant ses effets au Portugal n'est pas pris en considération.
République arabe syrienne	L'invention n'est pas évidente pour une personne normalement compétente dans le domaine technique en cause. L'état de la technique est constitué par tout ce qui est mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, une commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
République de Corée	L'invention aurait pu facilement être réalisée par une personne normalement compétente dans le domaine technique en cause à partir de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par les inventions connues du public, exploitées publiquement, décrites dans une publication ou mises à la disposition du public par des lignes de télécommunication électriques avant la date de dépôt (date de priorité).

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
République de Macédoine du Nord	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et le contenu des demandes de brevet macédoniennes, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
République de Moldova	L'invention est considérée comme impliquant une activité inventive si elle n'est pas évidente pour une personne du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt de la demande de brevet ou de la reconnaissance de la priorité.
République dominicaine	Pour un spécialiste ou un homme du métier, l'invention n'est pas évidente, ni ne découle d'une façon évidente de l'état de la technique concerné. L'état de la technique est constitué de tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public par la publication sous forme tangible, la divulgation orale, la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) et du contenu des demandes de brevet de l'ONAPI publiées portant une date de dépôt antérieure (date de priorité). Une divulgation résultant d'une publication effectuée par un office de propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure de délivrance d'un brevet est comprise dans l'état de la technique, sauf lorsque la demande a été déposée par une personne qui n'avait pas droit au brevet ou lorsque la publication a été effectuée de manière indue.
République kirghize	Une invention implique une activité inventive si, compte tenu de l'état de la technique, elle n'est pas évidente pour une personne du métier.
République slovaque	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité).
République tchèque	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité), ainsi que par le contenu de certaines demandes tchèques, européennes et internationales de brevet portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) mises à la disposition du public à cette date ou après.
Roumanie	L'invention est considérée comme impliquant une activité inventive si elle n'est pas évidente pour une personne du métier compte tenu de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toutes les connaissances mises à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, par une utilisation ou tout autre moyen, avant la date de dépôt (date de priorité).
Royaume-Uni	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Sainte-Lucie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Serbie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Singapour	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Slovénie	L'invention n'est pas évidente pour une personne du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité) ainsi que le contenu des demandes de brevet slovènes, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.
Sri Lanka	L'invention n'aurait pas été évidente pour une personne normalement compétente dans le domaine technique eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une publication écrite où que ce soit dans le monde par une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen, avant la date de dépôt (date de priorité), ainsi que le contenu des demandes de brevet sri-lankaises acceptées ultérieurement et portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Suède	L'invention diffère fondamentalement de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt (date de priorité) par écrit, dans des exposés, par une utilisation ou par un autre moyen.
Suisse	L'invention ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Tadjikistan	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par toute information généralement accessible au public avant la date de dépôt (date de priorité).
Thaïlande	L'invention n'est pas évidente pour une personne normalement compétente dans le domaine technique en cause.
Trinité-et-Tobago	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).

Pays/Région	Activité inventive (caractère non évident)
Tunisie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué des informations/données objet de l'invention mises à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Türkiye	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout élément mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Ukraine	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt (date de priorité).
Uruguay	L'invention ne résulte pas de l'état de la technique d'une manière évidente pour un homme du métier. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou toute autre méthode de diffusion ou d'information avant la date de dépôt (date de priorité) ainsi que le contenu des demandes de brevet uruguayennes publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Zambie	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale avant la date de dépôt pertinente ou la date effective de la demande de brevet.
Zimbabwe	L'invention, ou toute nouveauté ou amélioration utile la concernant, ne découle pas de façon évidente de l'état de la technique

Offices régionaux	Activité inventive (caractère non évident)
<b>Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)</b>	L'invention n'est pas évidente pour une personne ayant une connaissance normale eu égard à l'état de la technique pertinent. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public où que ce soit par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)</b>	Une invention est considérée comme résultant d'une activité inventive si, pour un homme du métier ayant des connaissances et une habileté moyennes, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique à la date du dépôt de la demande de brevet (date de priorité). L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public, quel que soit le lieu, le moyen ou la manière, avant le jour du dépôt de la demande de brevet (date de priorité).
<b>Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)</b>	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une divulgation écrite, une utilisation ou une exposition avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Organisation eurasiennne des brevets (OEAB)</b>	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué de toute information mise à disposition où que ce soit dans le monde avant la date de dépôt (date de priorité).
<b>Organisation européenne des brevets (OEB)</b>	L'invention n'est pas évidente pour un homme du métier eu égard à l'état de la technique. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).